

Fiche action n°2 : AMÉLIORER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT

LEADER 2014-2020	PAYS DU TREGOR
Action n°2	AMÉLIORER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENT
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Attractiv'Trégor-Goëlo, pour un territoire vivant</i>
Objectifs opérationnels	Bien vivre en accompagnant l'évolution des modes de vie et l'adaptation aux enjeux du territoire
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

La qualité de vie sur le territoire du Pays du Trégor passe notamment par l'amélioration et la diversification de l'offre de logement, dans le respect des principes du développement durable.

Cette offre de logement doit tout d'abord être qualitative pour tous les habitants :

- construction et rénovation de qualité, avec un développement et une valorisation des savoir-faire en matière d'auto-construction et d'auto-rénovation ;
- utilisation d'éco-matériaux et prise en compte des enjeux « santé - environnement » (qualité des matériaux et produits, qualité de l'air, bruit...) ;
- rénovation thermique des logements et lutte contre la précarité énergétique.

Cette offre de logement doit également être diversifiée pour répondre aux spécificités socio-économiques et aux évolutions socio-démographiques du territoire :

- solutions d'hébergement adaptées à la singularité des emplois saisonniers ;
- offre de logement adaptée aux enjeux du vieillissement de la population (utilisant par exemple des technologies domotiques) ;
- offre de logement pour les jeunes ;
- offre de logement adaptée aux évolutions des structures familiales (monoparentalité notamment) ;
- nouvelles offres de logement : habitat intergénérationnel, habitat participatif, mutualisation d'espaces et de services...

Cette action sera également l'occasion de favoriser l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté afin de permettre aux habitants d'être acteurs de leur cadre de vie et de la préservation des ressources.

Exemples de projets

- Actions/outils d'accompagnement, de sensibilisation et de communication :
 - sur les éco-matériaux, sur les savoir-faire, sur l'auto-construction et l'auto-rénovation ;
 - sur les enjeux et les techniques de la rénovation thermique du logement, sur la lutte contre la précarité énergétique ;
 - sur les usages de l'habitat et les équipements favorisant les économies d'énergie et d'eau ;
 - sur les nouvelles formes d'habiter (adaptation du logement au vieillissement, habitat intergénérationnel, habitat participatif...) ;
 - sur la production agricole locale des éco-matériaux (chanvre, lin, paille, terre) et l'exploitation du foncier agricole ;

- sur la valorisation et le recyclage des déchets du bâtiment dans le cadre de la rénovation ;

- Études et expérimentations sur de nouvelles formes d'habitat et d'habiter :
 - logement adapté au vieillissement ;
 - développement de la domotique et des réseaux intelligents ;
 - logement des jeunes ;
 - logement répondant à la problématique des employés saisonniers ;
 - habitat intergénérationnel ;
 - habitat participatif ;
 - habitat groupé avec mutualisation d'espaces, d'équipements et de services.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les offices publics de l'habitat (OPH), les sociétés anonymes d'HLM (SAHLM), les sociétés coopératives d'HLM (SCP, SCLA), les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI), les sociétés d'économie mixte (SEM)
- les chambres consulaires
- les associations
- les SCIC, SCOP, SIAE et ESAT

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant), logiciel
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI (fonds européens structurels et d'investissement).

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Condition d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection (à ce stade principes concernant la définition des critères de sélection)

Afin de renforcer la cohérence entre les différents financements du contrat de partenariat, le principe de sélection des projets se traduira :

- par la grille de questionnement « *Qualité et durabilité* » du Conseil régional de Bretagne pour les projets d'investissement ;
- par la grille de questionnement qualitative du Conseil régional de Bretagne pour les projets de fonctionnement et d'acquisition de matériels;

Les projets seront évalués selon le critère d'innovation décliné au Pays du Trégor de la manière suivante : **« Imaginer, expérimenter, évaluer et essayer de nouvelles solutions en termes d'outils, de méthodes et de gouvernance afin de mettre en œuvre ensemble des réponses au service du bien vivre sur notre territoire ».**

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	80%
	Porteurs privés	100% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée

MODALITES SPECIFIQUES

Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
---	---------------	---

Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Dans le cadre d'une aide à l'investissement immobilier: - Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 64000 € - ET taux d'aide minimum FEADER :10 % de la dépense éligible (Effet levier) Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. Dans le cadre d'une aide au démarrage : Prise en compte de 1 ETP maximum par projet, et dans la limite de : 100 % du salaire brut chargé la 1ère année 80 % du salaire brut chargé la 2ème année 60 % du salaire brut chargé la 3ème année
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement NE POUVANT PAS appeler du FEADER)

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant de dépense publique totale	112 500,00 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	1
Résultat	Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées	5
Résultat	Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés	3
Résultat	Nombre d'études et d'expérimentations réalisées	3
Résultat	Nombre de partenaires mobilisés	6